## Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE MIRABEAU

## Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du mercredi 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Marie-Françoise DOMENGE.

Absents: Monsieur Alexis DANAUS, Madame Cécile DUBAR

Absents excusés:

Représentés: Madame Karine DEBRAY

D\_005\_2025

Objet : Versement d'un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement du chemin des Bœufs à Mirabeau

## Le Maire,

VU le Code Général de collectivités territoriales, articles L.1111-10, L. 2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI;

CONSIDERANT que la commune de Mirabeau a programmé l'aménagement du chemin des Boeufs en 2025,

CONSIDERANT qu'un réseau d'eaux pluviales urbaines, qui relève depuis le 1er janvier 2020 de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doit être créé pour assainir les eaux pluviales du secteur.

CONSIDERANT que les travaux prévus consistent en la création de notamment :

- 80 ml de réseau en DN 400
- 6 branchements d'eaux pluviales
- 7 regards de visite

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à 27.700 € HT, hors frais d'étude et de maitrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ces travaux sont inscrits au programme de travaux 2025 du service GEPU de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement ne doit pas réduire la capacité de Provence Alpes Agglomération à faire face aux nombreux besoins de travaux urgents en matière d'eaux pluviales sur son territoire, il apparaît souhaitable que la commune de Mirabeau, au titre de la solidarité, verse un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération;

CONSIDERANT que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement :

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'attribution de fonds de concours avec Provence Alpes Agglomération, pour définir les conditions techniques et financières de ce versement;

Dès lors, il vous est proposé :

- D'accorder à Provence Alpes Agglomération un fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales connexes à l'opération d'aménagement du chemin des Boeufs sur la commune de Mirabeau;
- De fixer ce fonds de concours à 49% des dépenses à charges de Provence Alpes Agglomération en matière d'eaux pluviales, à concurrence de 13.500 €;
- De valider les termes de la convention d'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 de la commune ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les propositions.

par vote: pour:11 contre:0 Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Hugo DECROIX